



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 56658

Texte de la question

La dégradation incessante des secours médicaux dans les zones rurales, et en particulier sur la désertification des médecins libéraux et de leur mission d'urgentistes, avive toutes les inquiétudes. En effet, la répartition des professionnels de santé est l'une des conditions essentielles de l'égal accès aux soins pour toutes les populations rurales comme urbaines. Or la réalité est tout autre, dans de nombreuses communes rurales et de montagne des Hautes-Pyrénées on peut désormais noter que les urgences la nuit et le week-end ne sont plus honorées par les médecins libéraux. Les citoyens s'inquiètent, avec les élus locaux, des risques liés à la rapidité d'intervention et aux compétences nécessaires requises pour éviter l'accident grave. Ces constatations posent le problème de l'inégale répartition des professionnels libéraux de santé sur le territoire. D'après le rapport Descours, il apparaît que les critères de choix d'installation sont moins liés aux revenus qu'aux contraintes découlant des conditions de vie. L'isolement des centres hospitaliers, la multiplication des permanences, les trajets des interventions peu accessibles, les difficultés à trouver un remplaçant, etc., vont peser dans la balance de façon défavorable à l'installation de médecins. Les mesures incitatives et financières annoncées en 2003 par le Gouvernement ne résoudront rien, surtout lorsque l'on sait que l'État se décharge du volet financier de cette politique d'incitation financière sur les collectivités locales. Il est évident que les conséquences conduiront inévitablement à une augmentation des inégalités. Les territoires les plus défavorisés, connaissant déjà la fermeture des services publics et de commerces de proximité, seront les premiers concernés par la pénurie de professionnels de santé. Le département des Hautes-Pyrénées est au premier rang de ceux-ci. La question de la garantie de l'égalité devant l'accès aux soins sur tout le territoire est à nouveau posée, en cohérence avec notre Constitution. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56658

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 955